

SAEML MULHOUSE EXPO

**Société anonyme d'économie mixte locale du parc des expositions de MULHOUSE
au capital de 1 628 992 €
120 rue Lefebvre 68100 MULHOUSE
Siret 409 026 770 00027**

DOCUMENT 5

Cahier des conditions générales de vente
(2 pages)

**Mise à jour : février 2013
Référence : COMMUN/DOC.REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELS**

CAHIER DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Conditions générales

En signant sa demande d'admission, l'exposant s'engage à respecter l'ensemble des dispositions figurant dans le Règlement général des Foires et Salons de France, le Règlement spécial applicable à l'ensemble des manifestations organisées par la Saeml Mulhouse Expo, ainsi que le cas échéant le guide de l'exposant propre à chaque manifestation. Il s'engage à respecter également l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment la législation du travail.

2. Modalités d'inscription

La demande d'admission est faite à partir d'un formulaire officiel transmis par la Saeml Mulhouse Expo à l'exposant qui en fait la demande. Ce document doit être retourné par l'exposant à la Saeml Mulhouse Expo dûment complété, daté, signé et accompagné d'un chèque d'acompte. Un extrait K Bis daté de moins de trois mois devra également être fourni à la Saeml Mulhouse Expo.

La demande d'admission devra préciser notamment : la nature, la marque et la provenance des objets et articles exposés, ces indications servant à dénombrer les exposants indirects.

L'inscription ne devient définitive qu'après une confirmation écrite de la Saeml Mulhouse Expo. Ainsi un échange de correspondances, un accord verbal ou même l'acceptation d'un acompte ou d'avances ne sauraient constituer un engagement quelconque de la part de la Saeml Mulhouse Expo.

La Saeml Mulhouse Expo accepte ou refuse souverainement les demandes d'admission sans recours et sans qu'elle soit tenue de motiver sa décision.

Si, lors d'une précédente manifestation, l'exposant s'est soustrait à ses obligations (retard de règlement, par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, sauf si ce client fournit des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée.

La candidature d'un client dont le solde reste débiteur ne peut en aucun cas être prise en compte.

3. Modalités de paiement

Les frais de participation comportent : les frais de dossier, les frais d'emplacement, les frais annexes correspondant à la vente de prestations complémentaires.

Les frais de dossier font l'objet d'un droit de base forfaitaire obligatoire. Il sont dus dès l'inscription et ne peuvent en aucun cas être remboursés. Ils sont exigibles à partir de l'acceptation de la candidature de l'exposant.

Les frais d'emplacement sont fixés pour chaque manifestation et pour chaque secteur par la direction de la Saeml Mulhouse Expo et récapitulés sur la liste tarifaire propre à chaque manifestation. Ce document est transmis à toute personne sur simple demande.

Les frais de participation sont payables selon un échéancier défini préalablement pour chaque manifestation.

Il existe pour chaque manifestation, voire pour chaque secteur professionnel, un minimum de perception correspondant au prix minimum d'une présence dans le salon.

Le montant total de la facture doit être acquitté intégralement – sans escompte – deux semaines avant le début de la manifestation, même en cas de contestation et en attendant toute décision. A défaut, l'exposant n'est pas autorisé à participer à la manifestation.

Dans le cas du retrait d'une candidature préalablement confirmée par la Saeml Mulhouse Expo, la totalité des droits de participation est acquise à la Saeml Mulhouse Expo et ce même si l'emplacement devait être reloué par la suite.

Tout paiement non acquitté à l'échéance prévue :

- donne lieu à une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.
- donne lieu de plein droit à un intérêt égal au taux d'intérêt légal au 1^{er} janvier de l'année augmenté d'un intérêt de 5 % l'an à compter du jour de l'ouverture de la manifestation,
- sera recouvré par voies de droit,
- sera augmenté des frais de relance, de prorogation des traites et de mise au contentieux,
- pourra entraîner le rejet ou l'expulsion du candidat, la Direction de la Saeml Mulhouse Expo se réservant le droit de disposer librement de l'emplacement, même si celui-ci est déjà aménagé, sans aucun dédommagement,
- dégage la Saeml Mulhouse Expo de toute obligation.

4. Attribution des emplacements

Les demandes d'admission sont faites et acceptées pour la manifestation elle-même et non pour un emplacement déterminé. L'organisateur détermine souverainement les emplacements. Le fait d'avoir participé à une manifestation antérieure puis d'avoir présenté sa candidature en sollicitant un emplacement déterminé ne constitue pas un droit acquis et n'engage nullement la Saeml Mulhouse Expo.

Les exposants sont – pour certains salons - groupés par sections professionnelles. Il leur est interdit, sous risque d'exclusion immédiate, d'exposer des articles relevant d'autres sections sans autorisation préalable écrite de la Saeml Mulhouse Expo.

La Saeml Mulhouse Expo se réserve le droit de définir, dans certaines sections, un quota (limitation de la surface totale d'exposition par type de produit). Dans ce cas, l'organisateur prendra en compte les demandes d'admission selon un ordre chronologique.

Les emplacements « sous couvert » sont alloués en fonction des surfaces disponibles dans le secteur demandé et peuvent donc se situer indifféremment sous chapiteau (individuel ou collectif) ou sous bâtiment en dur.

La Saeml Mulhouse Expo, alors même qu'elle aurait donné son accord pour un emplacement déterminé, se réserve le droit de limiter les emplacements et les surfaces, de modifier la situation de l'emplacement sollicité et de déplacer un exposant. Elle s'efforcera néanmoins de tenir compte des désirs particuliers, eu égard notamment à la nature des produits exposés et aux possibilités techniques. Le fait de n'avoir pas obtenu l'emplacement, la surface ou les équipements sollicités, ne constitue pas un motif de réclamation, ni de retrait, ni d'indemnisation quelconque.

5. Description du produit

- Stand nu Surface au sol, tracée, sans cloisons,
- Stand équipé Structure alu et mélaniné modulaire ou cloisonnement spécifique, éclairage 300 W pour 12 m².

Toutes les autres prestations (badges exposants, cartes d'invitation, places de parking...) font l'objet d'une description détaillée dans le Règlement spécial applicable à l'ensemble des manifestations gérées par la Saeml Mulhouse Expo.

6. Assurances

Les conditions et formalités d'assurances figurent dans le règlement spécial.

7. Election de domicile et juridiction compétente

L'élection de domicile est faite à l'adresse indiquée en tête de la facture. En cas de contestation relative à l'exécution du contrat ou au paiement du prix, ainsi qu'en cas d'interprétation sur l'exécution des clauses et conditions ci-dessus indiquées, le Tribunal de Commerce de Mulhouse sera seul compétent même en cas de pluralité de défendeurs.